

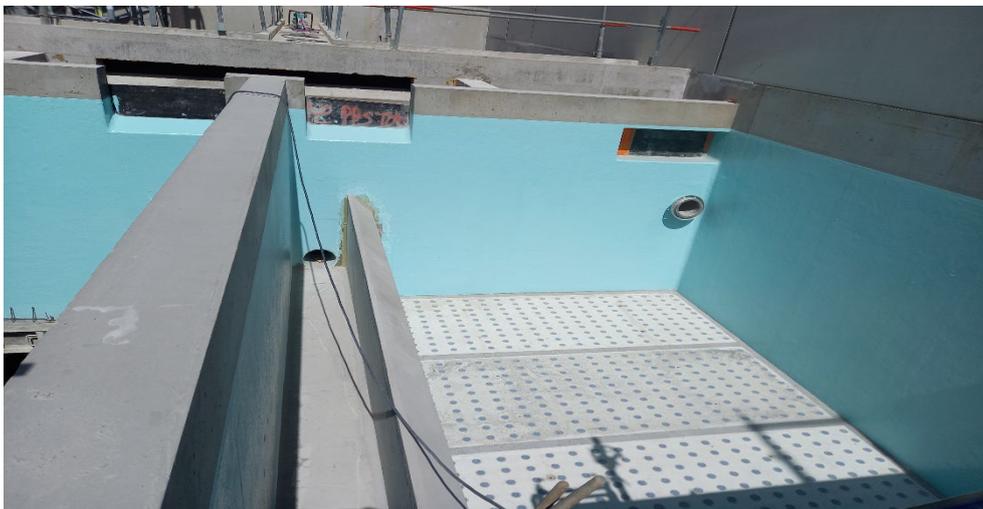


INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



*SOLIGNAC – Station de production
Station de pompage « Eau traitée »*



*SOLIGNAC – Station de production
Application de résine à l'intérieur
des ouvrages de la nouvelle filière de traitement*

**PROCES-VERBAL – REUNION DU BUREAU
DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
N°03/23**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à 18 heures 00, les membres du **Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE**, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Présents : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Gaston CHASSAIN, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, Lucien DUROUSSEAUD, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, Pascal THEILLET, André DUBOIS, Didier LEYRIS, MME Séverine DUREISSEIX **membres du Bureau Syndical.**

Absents excusés : M. Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

Mme Mireille GUILLOTEAU et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

M. Patrice LAVISSE dirigeant de la société PPS Collectivités

M. Sébastien FISSOT, délégué de la commune de RILHAC LASTOURS

Monsieur Maurice LEBOUTET ouvre la séance à 18h00. Le Président excuse le membre absent ce jour.

Monsieur Didier LEYRIS est désigné secrétaire de séance.

M. Maurice LEBOUTET, président, explique que suite à la démission de M. Didier MARCELLAUD déposée auprès de la préfecture, Mme la Préfète a décidé d'accepter cette démission à compter du 11 avril 2023. A ce titre, Monsieur Maurice LEBOUTET a invité M. Sébastien FISSOT, délégué de la commune de RILHAC LASTOURS afin qu'il prenne connaissance des dossiers et rappelle aux membres du Bureau qu'il sera procédé à l'élection du 6^{ème} membre du Bureau lors de la prochaine assemblée générale.

I. Elaboration de l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale

CHANGEMENT DE DELEGUES : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DEGREVEMENTS

La candidature de Lucien DUROUSSEAUD, délégué à Limoges Métropole et membre du Bureau, sera proposée.

ELECTION DU 6^{ème} MEMBRE DU BUREAU SUITE A DEMISSION

COMPTE-RENDUS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

A - Commission MAPA du 10/05/2023

B - Commission consultative du 05/09/2023

C - Commission de contrôle du 05/09/2023

MARCHES PUBLICS

A - Accord-cadre à bons de commande – Renforcements et extensions programme 2024-2028

B - Accord-cadre à bons de commande – Réhabilitation des équipements hydrauliques programme 2024-2028

COMMUNICATION : Réception des travaux de raccordement de 4 villages au Sénégal dans le cadre du programme de coopération décentralisée entre le syndicat et la commune du Sakal

DEMANDES DE SUBVENTIONS

RESSOURCES HUMAINES : Mission de conseil en évolution professionnelle – convention avec le CDG87 DELEGATION D'ATTRIBUTION ET DE FONCTION



Eric PAULHAN, délégué titulaire de la Communauté de Communes du Val de Vienne, demande la nature du groupement d'entreprises, titulaire du marché d'étude portant sur l'établissement et la révision des périmètres de protection sanitaires des captages d'eaux souterraines de la Grillère, La Maillerie, Bellevue, Brugeassou 1-2-34 et Villemonteix 1-2.

Pascal DUBREUIL lui répond que le groupement est conjoint.

A 19h00, départ de M. Christian LATOUILLE.

II. Délibération prise par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonctions et d'attributions

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-13 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention pour les travaux de renforcement de la distribution d'eau potable sur les communes d'AIXE sur VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE L'AIGUILLE, CHALUS, PANAZOL, Saint YRIEIX la PERCHE et VERNEUIL sur VIENNE – Programme 2024

✓

- ✓ Sur le rapport du Président,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,
- ✓ Considérant le programme de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de AIXE sur VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE L'AIGUILLE, CHALUS, PANAZOL, Saint YRIEIX la PERCHE et VERNEUIL sur VIENNE dont le montant total s'élève à 1 021 284,00 € HT,
- ✓ Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,
- ✓ Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :
- ✓ Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : 408 513 €
- ✓ Autofinancement par le Syndicat (60 %) : 612 771 €
- ✓ Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :
- ✓ **Article 1** : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP sur les communes de AIXE sur VIENNE, BOISSEUIL, BOSMIE L'AIGUILLE, CHALUS, PANAZOL, Saint YRIEIX la PERCHE et VERNEUIL sur VIENNE dont le montant total s'élève à 1 021 284,00 € HT
- ✓ **Article 2** : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.
- ✓ **Article 3** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-14 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention pour les travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur le territoire syndical – Programmes 2023-2024

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le programme de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes de ST PRIEST sous AIXE, Saint BRICE sur VIENNE, CONDAT sur VIENNE, AIXE sur VIENNE, BOSMIE L'AIGUILLE, PANAZOL, Saint JUST le MARTEL, ISLE, FEYTIAT, Saint VICTURNIEN et VERNEUIL sur VIENNE dont le montant total s'élève à 1 981 719,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projets lancé pour le renouvellement des réseaux fuyards dans le cadre du « PLAN DE RESILIENCE »,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (20 %) | 396 343 € |
| Autofinancement par le Syndicat (80 %) | 1 585 376 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% pour le programme prévisionnel de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes de ST PRIEST sous AIXE, Saint BRICE sur VIENNE, CONDAT sur VIENNE, AIXE sur VIENNE, BOSMIE L'AIGUILLE, PANAZOL, Saint JUST le MARTEL, ISLE, FEYTIAT, Saint VICTURNIEN et VERNEUIL sur VIENNE dont le montant total s'élève à 1 981 719,00 € HT

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 et seront inscrits Budget Primitif 2024.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-15 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable sur les communes d'AIXE sur VIENNE et JOURGNAC (TRANCHE 2) – Programme 2023

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le programme de travaux d'extensions du réseau AEP (Programme 2023 – Tranche 2) sur les communes d'AIXE sur VIENNE et JOURGNAC dont le montant total s'élève à 26 500 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

| | |
|---|----------|
| Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : | 10 600 € |
| Autofinancement par le Syndicat (60 %) : | 15 900 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux d'extensions du réseau AEP (programme 2023 – Tranche 2) sur les communes d'AIXE sur VIENNE et de JOURGNAC dont le montant total s'élève à 26 500 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-16 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention pour les travaux de restructuration du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de CHALUS, BURGNAC et d'ISLE (TRANCHE 2) – Programme 2023

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le programme de travaux de restructuration du réseau AEP sur les communes de CHALUS, BURGNAC et ISLE programme 2023 (Tranche 2) dont le montant total s'élève à 115 000,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

| | |
|---|----------|
| Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : | 46 000 € |
| Autofinancement par le Syndicat (60 %) : | 69 000 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de restructuration du réseau AEP sur les communes de CHALUS, BURGNAC et ISLE programme 2023 (Tranche 2) dont le montant total s'élève à 115 000,00 € HT dont le montant total s'élève à 115 000,00 € HT

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-17 - Séance du 05/09/2023 – Demande de subvention pour les travaux de renouvellement de canalisations fuyardes « Avenue Jean Monnet »- « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » sur la commune de PANAZOL – Programme 2024

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le programme de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes « Avenue Jean Monnet »- « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » sur la commune de PANAZOL – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 134 302,96 euros HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projets lancé pour le renouvellement des réseaux fuyards dans le cadre du « PLAN DE RESILIENCE »,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (20 %) | 26 860.00 € |
| Autofinancement par le Syndicat (80 %) | 107 442.96 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% pour le programme prévisionnel de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes « Avenue Jean Monnet »- « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » sur la commune de PANAZOL – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 134 302,96 euros HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-18 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention complémentaire pour les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable au lieu-dit « La Loutre » sur la commune de VERNEUIL sur VIENNE – Programme 2023

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Vu la délibération n°2023-04 du 01 Mars 2023 du bureau Syndical actant le programme 2023 de travaux de dévoiement des canalisations AEP existantes en domaine privé sur les communes de PAGEAS, SAINT BRICE sur VIENNE, VERNEUIL sur VIENNE, FEYTIAT, ISLE et Saint MATHIEU

Considérant l'opération de dévoiement du réseau de distribution au lieu-dit « La Loutre » sur la commune de VERNEUIL sur VIENNE prévue à ce programme pour un montant de 44 000 € HT et que, pour des raisons techniques, ce projet de dévoiement a été modifié portant ces travaux à un nouveau montant de 53 682 € HT,

Considérant que ces travaux bénéficient d'une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE à hauteur de 40 % et qu'au vu des modifications apportées, une demande d'aide complémentaire doit être faite,

Considérant que le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante:

| | |
|---|----------|
| Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : | 10 600 € |
| Autofinancement par le Syndicat (60 %) : | 15 900 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de demander une aide complémentaire au Conseil Départemental de la Haute Vienne pour l'opération de dévoiement du réseau de distribution au lieu-dit « La Loutre » sur la commune de VERNEUIL sur VIENNE dont le nouveau montant estimatif des travaux est porté à 53 682 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-19 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention pour les travaux d'extension et de modification du réseau de distribution d'eau potable sur les communes de LA MEYZE, FEYTIAT, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR SUR GLANE, SAINT YRIEIX LA PERCHE– Programme 2024

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant le programme de travaux d'extension et de renforcement du réseau AEP sur les communes de LA MEYZE, FEYTIAT, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR SUR GLANE, SAINT YRIEIX LA PERCHE– Programme 2024 dont le montant total s'élève à 88 000 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

| | |
|---|----------|
| Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : | 35 200 € |
| Autofinancement par le Syndicat (60 %) : | 52 800 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux d'extension et de renforcement du réseau AEP sur les communes de LA MEYZE, FEYTIAT, AIXE SUR VIENNE, ORADOUR SUR GLANE, SAINT YRIEIX LA PERCHE– Programme 2024 dont le montant total s'élève à 88 000 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-20 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention pour les travaux de renforcement de la distribution d'eau potable « Avenue Jean Monnet »- « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » sur la commune de PANAZOL – Programme 2024

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

Considérant les travaux de renforcement du réseau AEP sur « Avenue Jean Monnet »- « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » sur la commune de PANAZOL – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 134 302,96 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne (40 %) : | 53 720,00 € |
| Autofinancement par le Syndicat (60 %) : | 80 582,96 € |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP « Avenue Jean Monnet »- « Avenue Pierre Guillot » - « Rue du Maréchal Joffre » sur la commune de PANAZOL – Programme 2024 dont le montant total s'élève à 134 302,96 € HT,

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-21 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention pour les travaux de sectorisation du réseau AEP sur la commune de MEUZAC– Programme 2024

Sur le rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,

- Considérant les travaux de sectorisation du réseau AEP sur la commune de MEUZAC pour lutter contre les fuites – Programme 2024 dont le montant total s’élève à 70 000 € HT,
- Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE et de l’Agence de l’Eau Adour Garonne,
- Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s’établit de la façon suivante :
- | | |
|--|-------------|
| Subvention du Département de la HAUTE VIENNE (30%) : | 21 000,00 € |
| Subvention de l’Agence de l’Eau Adour Garonne (50 %) : | 35 000,00 € |
| Autofinancement (20%) : | 14 000,00 € |
- Après en avoir délibéré, le Bureau, à l’unanimité des membres présents :
- Article 1 :** Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne et l’Agence de l’Eau Adour Garonne, pour l’attribution d’une subvention à hauteur de 30% et 50 % pour le programme prévisionnel de travaux de sectorisation du réseau AEP sur la commune de MEUZAC– Programme 2024 dont le montant total s’élève à 70 000 € HT,
- Article 2 :** Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.
- Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-22 - Séance du 05/09/2023 - Demande de subvention pour les travaux de renforcement de la distribution d’eau potable « Rue du 11 novembre 1918 » commune de MEUZAC– Programme 2023

Sur le rapport du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical n° 2020-67 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur les délégations d’attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les sollicitations de subventions,
- Considérant les travaux de renforcement du réseau AEP « Rue du 11 novembre 1918 » commune de MEUZAC– Programme 2023 dont le montant total s’élève à 179 800,40 € HT,
- Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE,
- Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération s’établit de la façon suivante :
- | | |
|--|----------------------|
| Subvention du Conseil Départemental de la Haute Vienne : | 40 % (71 920,16 €) |
| Autofinancement par le Syndicat : | 60 % (107 880,24 €). |

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l’unanimité des membres présents :

- Article 1 :** Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Vienne, pour l’attribution d’une subvention à hauteur de 40% pour le programme prévisionnel de travaux de renforcement du réseau AEP « Rue du 11 novembre 1918 » commune de MEUZAC– Programme 2023 dont le montant total s’élève à 179 800,40 € HT,
- Article 2 :** Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.
- Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 et seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2023-23 - Séance du 05/09/2023 - Ressources humaines : Mission de conseil en évolution professionnelle - Convention avec le CDG87

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l’article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique qui indique que « l’agent public peut bénéficier, à sa demande, d’un accompagnement personnalisé destiné à l’aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle »,
- Vu la délibération n°2020-67 en date du 1er décembre 2020 portant sur les délégations d’attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment en matière de ressources humaines ;
- Le Président informe les membres du Bureau Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la HAUTE-VIENNE une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.
- Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l’agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l’objectif de définir un(des)

nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe. Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, deux solutions sont possibles :

► Soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent.

► Soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

| Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an) | Coût par an |
|--|---------------|
| 1 à 10 agents | Forfait 100 € |
| 11 à 20 agents | Forfait 200 € |
| 21 à 49 agents | Forfait 300 € |
| 50 agents et + | Forfait 400 € |

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE,
Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

Article 1 : de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 200 euros par an,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30 heures.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 05 septembre 2023.

Le Président du Syndicat

Le secrétaire de séance,